



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antilles : professions médicales

Question écrite n° 8336

Texte de la question

Mme Christiane Papon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que des services officiels relevant de son ministère ont refusé à l'un de leurs médecins, sollicité d'animer, en Martinique et en Guadeloupe, une session de formation continue du corps médical, le temps nécessaire pour assurer cette formation (une dizaine de jours), sinon en le prenant sur son propre temps de congé annuel, sous prétexte que cette formation concerne un public d'outre-mer. Elle lui rappelle que les départements en cause sont des départements français comme les autres, que cette mesure est discriminatoire et, par voie de conséquence, inadmissible sur le territoire de la République. Elle espère que M le ministre de la solidarité et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, saura le faire savoir à l'administration mise en cause.

Texte de la réponse

Reponse. - Une première enquête effectuée n'a pas permis d'identifier le médecin qui aurait rencontré les difficultés signalées par l'honorable parlementaire. En conséquence, celui-ci est invité à renouveler son intervention, en voulant bien la préciser, afin qu'il puisse être possible dans le cadre d'une enquête complémentaire de déterminer au sein de l'organisme d'affectation du médecin les circonstances qui ont suscité les difficultés précitées.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8336

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 336